



ROGERS.

PROGRAMME DE COURTS
PUBLICS INTÉRIEURS

2021



PRÉSENTATION ET APERÇU

Le Programme de courts intérieurs publics présenté par Rogers est administré par Tennis Canada. Il fournit des fonds pour faciliter le développement d'installations de tennis en activité toute l'année.

Le tennis est l'un des sports qui progressent le plus au Canada, mais à peine 10 % des terrains sont couverts, ce qui empêche la plupart des collectivités canadiennes d'offrir ce sport toute l'année. Pour cette raison, Rogers, en partenariat avec Tennis Canada, a choisi d'investir dans la construction de terrains intérieurs.

Le tennis réunit des gens de tous âges, de différentes habiletés et de divers niveaux de jeu. Ils n'ont besoin que d'une raquette et de quelques balles.

Le tennis est en pleine croissance et nous le voulons accessible et abordable toute l'année!

Les objectifs du programme sont les suivants :

Aider les municipalités et les organismes communautaires à développer des installations de tennis abordables, accessibles et sécuritaires toute l'année, dans des sites appropriés pour maximiser la participation sportive et l'activité physique par le biais du tennis.

Permettre aux centres de loisirs d'augmenter leur offre annuelle parce que le loisir est essentiel à la santé physique, mentale et sociale des Canadiens.

Développer la pratique du tennis. Tennis Canada et Rogers font équipe pour aider à construire jusqu'à 160 nouveaux terrains couverts au Canada, à 28 installations différentes au cours des sept prochaines années.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION?

Des subventions sont accessibles aux municipalités et à leurs partenaires communautaires désignés.

Les candidats admissibles sont :

1. Tous les gouvernements municipaux canadiens
2. Les partenaires de projet, c'est-à-dire :
 - Les organisations non gouvernementales
 - Les organismes sans but lucratif
 - Les entreprises privées
 - Les collectivités des Premières Nations
 - Les sociétés municipales
 - Les universités, collèges et écoles (les établissements propriétaires du terrain sont acceptés)

COMBIEN PUIS-JE ESPÉRER RECEVOIR?

Pour les projets admissibles, les subventions peuvent atteindre 200 000 \$. En contrepartie, Rogers et Tennis Canada ont certaines exigences (voir l'annexe F pour l'entente complète de partenariat) :

- Droits de nommer les terrains couverts
- Respect des exigences de Tennis Canada en matière de sécurité dans le sport
- Distribution des programmes et des produits de Rogers et de Tennis Canada
- Accessibilité du public aux installations.

DATES LIMITES DES DEMANDES

Pour 2021, toutes les demandes doivent respecter deux dates limites.

La première date limite des demandes a été fixée au **15 juin 2021**.

La deuxième date limite des demandes a été fixée au **15 septembre 2021**.

Commencez à élaborer vos demandes le plus rapidement possible afin de vous préparer en conséquence. Quatre projets seront acceptés chaque année au maximum.

Avant de soumettre votre demande, sauvegardez-la ou imprimez-en une copie.

Toutes les décisions concernant l'approbation des demandes sont prises par un comité qualifié composé du premier directeur du développement des installations, du premier vice-président au développement du tennis et du chef de la direction de Tennis Canada ou son représentant. Les décisions du comité sont finales et sans appel.

Les subventions de 2021 et les dates limites de 2022 seront rendues publiques en décembre 2021.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

La seule façon de présenter une demande est d'envoyer un courriel et les documents pertinents à coveredcourts@tenniscanada.com. Les demandes acheminées par la poste ne sont pas acceptées. Vous trouverez les détails ci-dessous ou à www.tenniscanada.com.

Veillez noter qu'il s'agit d'un processus compétitif. Le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité et de répondre aux exigences minimales ne garantit pas de recevoir une subvention.

OÙ OBTENIR DES CONSEILS ET COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Nous vous recommandons de discuter de votre projet avec Tennis Canada avant de soumettre votre demande. Ce Guide des candidatures est conçu pour vous aider tout au long du processus. Cependant, chaque projet est unique et comporte son propre contenu et son propre format. Tennis Canada est donc disponible pour répondre à vos questions.

Pour recevoir des conseils sur la façon de présenter une demande :

- Lire le Guide des candidatures.
- Communiquer avec **Anita Comella** - (416) 650-7941 ou par courriel à acomella@tenniscanada.com
- Communiquer en français avec **Claudine Ferragut** - (514) 273-1515, poste 6215 ou par courriel à cferragut@tenniscanada.com



ANNEXES AU GUIDE DE CANDIDATURES

ANNEXE A

Critères d'admissibilité

ANNEXE B

Dépenses admissibles

ANNEXE C

Propriété et gestion

ANNEXE D

Approbations

ANNEXE E

Détails du projet

ANNEXE F

Modalités de partenariat

ANNEXE **A**

Critères d'admissibilité



CONDITIONS DE SUBVENTION

- Des installations pleinement accessibles au public.
- Les installations donnent accès aux terrains à un coût compétitif sur le marché.
- Les cartes de membres ne seront pas requises pour effectuer des réservations de courts payants ni pour accéder aux programmes (les cartes de membres, les taux préférentiels ou des modèles semblables peuvent être utilisés pour procurer des avantages aux utilisateurs fréquents).
- Des installations ouvertes à l'année. L'idéal est une accessibilité 12 mois par année, mais les projets proposant des installations intérieures hivernales avec des terrains extérieurs estivaux seront pris en considération. Des lettres de recommandation confirmant le soutien de l'association provinciale de tennis, des partenaires, des représentants municipaux, etc.
- Des lettres de recommandation confirmant le soutien de l'association provinciale de tennis, des partenaires, des représentants municipaux, etc.
- Un devis/une estimation du coût du projet.
- Des sources de financement identifiées et fournies de façon détaillée et complète.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Preuves de financement, d'engagement ou d'approbation des sources de financement.
- Preuves du permis de construire/de la demande de permis, approbations municipales pour l'utilisation du site ou preuve qu'il existe une autorité légale pour entreprendre le projet.
- Entente entre les groupes qui partagent les installations (si le partage fait partie du projet).
- Preuve de propriété du site.
- Approbations de principe pour accepter les conditions de financement du Programme de courts intérieurs publics présenté par Rogers. Consulter l'annexe F pour avoir un aperçu des Modalités de partenariat obligatoires pour toute subvention.
- Le financement rétrospectif n'est pas reconnu par le programme - les approbations ne sont pas accordées pour le travail complété ou qui sera effectué au moment de l'analyse du dossier.
- Le projet procure un avantage communautaire évident ou un impact économique à la municipalité.

ANNEXE **B**

Dépenses admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES

Seuls les coûts d'investissement sont reconnus et ne comprennent pas les coûts liés aux opérations ou les dépenses des candidats. Pour espérer recevoir une subvention, les dépenses admissibles doivent être reliées à la conception et à la construction de courts de tennis couverts.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Le travail déjà complété sur le projet
- Les dépenses reliées à l'achat du terrain, des bâtiments ou des biens immobiliers
- Les dépenses reliées à l'élaboration d'un plan d'affaires ou d'une proposition de financement
- Les salaires du personnel permanent ou temporaire
- Les frais de déplacement
- Les assurances
- Le loyer/Coûts de location
- Les frais juridiques
- Toute dépense découlant de contributions en nature ou financée par d'autres sources
- Tout autre coût que Tennis Canada juge raisonnablement inadmissible.

ANNEXE **C**

Propriété et gestion

- Identifier le propriétaire du terrain et son lien avec le projet.
- Identifier l'exploitant des installations et son lien avec le projet.
- Identifier l'historique d'affaires de l'exploitant et son expertise en gestion d'installations de tennis.
- Préciser si le projet est sur un site appartenant à la municipalité et s'il sera géré par la ville, ou un site appartenant à la municipalité géré par un organisme sans but lucratif, ou un autre modèle.

Veillez noter que les projets sur des terrains privés ou exploités par l'entreprise privée ne sont pas admissibles.

- Indiquer à qui appartiendra le terrain après la construction et qui détiendra les biens immobiliers.

PROPRIÉTÉ ET GESTION

ANNEXE **D**

Approbations

APPROBATIONS

- Confirmation du droit légal d'entreprendre le projet.
- Capacité financière suffisante pour la nature et l'ampleur du projet.
- Preuve de l'existence d'un permis de construire ou d'une demande de permis de construire.
- Respect absolu des exigences environnementales.
- Analyse des risques et plan de gestion des risques (financement, pérennité des services, relations publiques, responsabilités civiles, etc.) acceptables pour la municipalité.
- Analyse des avantages pour la municipalité et le demandeur acceptable pour la municipalité.
- Étude de faisabilité pour soutenir le projet et les besoins en capitaux approuvée par le conseil municipal.
- Preuve de consultation du gouvernement municipal. Une lettre constitue une preuve suffisante de consultation.
- Démonstration de la capacité du demandeur à exploiter des installations de tennis et attestation de la qualification technique du personnel.
- Plan d'affaires pour l'exploitation.
- Lettre de chacune des sources de financement identifiées à la section Financement. La lettre doit comporter le montant du financement en espèces et en nature.

- **POUR LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX** – résolution signée et adoptée par le conseil municipal indiquant l'engagement de la ville et le soutien financier au projet et à la candidature auprès de Tennis Canada.

POUR LES PARTENAIRES DES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX :

- Documentation officielle prouvant le partenariat avec le gouvernement municipal dans le projet.
- Une lettre signée par le conseil d'administration de votre organisme (ou l'équivalent) confirmant l'engagement financier et le soutien du conseil d'administration pour le projet et la candidature auprès de Tennis Canada.
- Un plan d'affaires et tout autre contrat démontrant les revenus générés par le projet. (Veuillez discuter du plan d'affaires avec Tennis Canada avant de soumettre la demande)
- Un organigramme complet de votre structure de l'entreprise (conseil d'administration, personnel, commanditaires, actionnaires, emprunteurs, garants, etc.).

ANNEXE **E**

Détails du projet

DÉTAILS DU PROJET

(toutes les demandes doivent comprendre les détails suivants)

TITRE DU PROJET

Quelques mots pour identifier le projet.

RÉSUMÉ

Veillez fournir un court résumé (maximum de 800 caractères) de la raison de votre demande. Ce résumé doit décrire le projet et dans quelle mesure les nouvelles installations augmenteront le nombre de participants dans votre collectivité. Toutes les cibles doivent être précises, mesurables et réalistes. Dans leur planification du projet, les demandeurs doivent mener une consultation exhaustive auprès des utilisateurs potentiels. Nous n'évaluons que les projets qui sont des installations de tennis. Le partage des installations est acceptable, mais il doit être précisé dans la demande et ne doit pas être l'objectif principal des installations.

NOM DE LA VILLE ET SA POPULATION

Veillez fournir le nom de la municipalité et sa population.

ADRESSE

Il s'agit du site des installations. Veuillez mentionner l'intersection la plus rapprochée.

SITE

Veillez fournir une carte du site de votre projet. Utilisez une version par satellite et une version papier pour situer précisément le site sur la carte.

RESPONSABLE ET CORESPONSABLES DU PROJET

Donnez les coordonnées du principal contact (courriel et téléphone)
N'oubliez pas de mentionner les coordonnées des contacts secondaires.

PROPRIÉTÉ ET MODÈLE DE GESTION

- Identifier le propriétaire du terrain et son lien avec le projet
- Identifiez l'exploitant des installations et son lien avec le projet
- Spécifiez si le projet concerne un site qui appartient à la ville et sera géré par elle; ou un site qui appartient à la ville et sera géré par un organisme sans but lucratif; ou un site qui appartient à la ville et sera géré par un organisme à but lucratif; ou un autre modèle. Veuillez noter que les projets avec des installations sur des terrains privés gérées par des entreprises privées ne sont pas admissibles.
- Veuillez identifier les éventuels propriétaires du terrain et des immeubles à la fin du projet.
- Historique de l'exploitant et de l'organisme dans la gestion d'installations de tennis
- Organigramme de la gouvernance de l'organisme qui assurera la gestion des opérations
- Approbation de la municipalité pour les commanditaires des installations (y compris Rogers comme commanditaire en titre, et tout autre commanditaire)

PROXIMITÉ D'AUTRES TERRAINS DE TENNIS

- Les courts de tennis annuels ou saisonniers (hiver) les plus rapprochés. Leur nom et leur adresse.
- Les courts extérieurs les plus rapprochés (nom/adresse)
- Le nombre de courts dans la collectivité et dans les collectivités avoisinantes

Veillez fournir les différentes composantes du projet, le coût de chaque élément et l'ordre de priorité de chaque composante.

- Le projet concerne-t-il des installations existantes ou un site vacant/parc?
- Si vous avez des installations existantes :
 - o Combien y a-t-il de courts extérieurs?
 - o Combien y a-t-il de courts saisonniers couverts ou de courts permanents?
 - o Y a-t-il d'autres aménagements à vos installations?

Veillez mentionner le nombre de courts existants, leur surface et s'ils sont extérieurs, couverts et permanents ou couverts de façon saisonnière. Mentionnez ensuite le nombre de nouveaux courts qui seront érigés et s'ils sont extérieurs, couverts et permanents ou couverts de façon saisonnière.

Veillez répartir TOUTES les composantes du projet et fournir le coût de chaque composante le plus précisément possible. L'absence de répartition des coûts du projet rend difficile l'attribution d'une subvention. La répartition doit comprendre les courts de tennis, les aménagements, les édifices, le stationnement, les terrains d'autres sports, les structures, etc.

Par exemple, si votre projet comporte le resurfaçage d'un ou de courts de tennis, l'érection d'une clôture autour du périmètre, l'installation de poutres ou d'une structure gonflable, etc., vous devriez inclure le coût de chaque composante dans votre demande. Si vous ne fournissez qu'un coût global, vos chances d'obtenir une approbation diminueront grandement.

CONCEPTION

Veillez fournir les noms de l'architecte, de l'ingénieur, de l'entrepreneur et du concepteur/planificateur ainsi que les schémas du projet et du site. Veillez consulter le Guide des installations de la Fédération internationale de tennis (ITF) pendant la conception. On peut trouver ce guide au site de l'ITF à <http://itf.uberflip.com/i/1255985-facilities-guide/0?>

ACCESSIBILITÉ

Toutes les installations doivent être accessibles aux personnes avec des handicaps et les projets immobiliers doivent respecter les principes universels de la conception des édifices.

DÉTAILS ET COÛTS DU PROJET PROPOSÉ

CALENDRIER

Le calendrier du projet complet (approbations, collecte de fonds, approvisionnement, construction) et l'échéancier de la construction (date approximative du début des travaux, étapes et date de fin des travaux)

SOURCES DE FINANCEMENT

Veillez indiquer vos sources de financement et si l'acceptation est en cours/confirmée

- Fédéral
- Provincial
- Municipal
- Organisme sans but lucratif
- Dons
- Exploitant tiers
- Autre
- Le projet a-t-il fait des demandes pour d'autres sources de financement? Si oui, nommez l'organisme, la fondation et le montant requis.
- Mentionnez les montants déjà accumulés et les projections de financement jusqu'à la fin du projet.
- Certains éléments de la demande peuvent être admissibles à une subvention, même si d'autres éléments ne le sont pas.

Tennis Canada étudiera toutes les demandes et un représentant de l'organisme entrera en communication avec vous pour discuter des détails du projet dans les 30 jours de la réception de la demande.



ANNEXE **F**

Modalités de partenariat

MODALITÉS ROGERS

COMMANDITAIRE PRÉSENTATEUR AVEC LES MUNICIPALITÉS

DROITS DE DÉNOMINATION

- La marque officielle Rogers est incluse dans le nom des installations et sur les affiches.
- Utilisation de la marque officielle Rogers quand le nom des installations est employé/cité.
- Rogers se réserve l'option d'acquérir des affiches externes supplémentaires à ses frais et dans le respect des règlements municipaux.
- Les installations ne sont pas autorisées à vendre le titre ou le nom des installations.
- Les installations peuvent trouver d'autres commanditaires dans d'autres domaines commerciaux; cependant, ces commanditaires ne doivent pas œuvrer dans l'industrie des télécommunications.
- La durée des droits de dénomination est d'un minimum de 10 ans et Rogers a le premier droit de refus si les installations poursuivent leurs activités sous l'égide du même exploitant.

PROGRAMMES ET PRODUITS DE ROGERS

- Les installations offriront le programme Tennis par équipes Rogers sur une base annuelle pour toute la période où Rogers sera le commanditaire en titre des installations.
- Si nécessaire pour la conduite des opérations et nonobstant les ententes antérieures, les installations peuvent acquérir les services de Rogers sur une base exclusive et à des tarifs préférentiels.
- Rogers peut offrir des promotions à la direction des installations et aux membres sur une base annuelle.

MONTANT DE SUBVENTION

- Jusqu'à 200 000 \$ de subventions pour les installations. Les conditions de paiement sont propres à chaque projet approuvé et conditionnelles à la signature d'ententes avec chaque municipalité/gestionnaire.
- Pour être admissibles à la subvention, les installations doivent respecter tous les critères d'admissibilité prévus.
- Les projets de quatre terrains couverts et plus auront priorité ainsi que la possibilité de tenir des tournois.
- La subvention de Rogers et de Tennis Canada par projet n'excédera pas 200 000 \$ à moins d'une entente conjointe.
- À compter de 2021, Rogers et Tennis Canada subventionneront jusqu'à quatre (4) projets par année au Canada.
- Les municipalités canadiennes de plus de 50 000 habitants constituent la priorité de ce programme.

COUVERTURE ET EXPOSITION MÉDIATIKUES

- Rogers (et Tennis Canada) se réservent le droit d'enregistrer des images et des vidéos, sans frais pour les installations, de la construction et des événements importants, et de les utiliser pour promouvoir son programme Courts intérieurs publics.
- Rogers (et Tennis Canada) ont un rôle officiel et seront présentés à l'occasion de toute annonce ou d'événements majeurs, y compris (sans s'y limiter): dévoilement officiel du partenariat, pelletée de terre et ouverture.

CLAUSE DE RETRAIT

- Rogers (et Tennis Canada) possèdent une clause de retrait fondée sur l'évaluation réelle des performances. Préavis de 30 jours. Aucun remboursement requis si l'entente dure au moins six ans et 25 000 \$ de remboursement par année pour moins de six ans d'entente.

MODALITÉS TENNIS CANADA

SPORT SÉCURITAIRE

- Les installations ne peuvent embaucher que des entraîneurs qualifiés et membres actifs de l'APT.
- Le personnel qui ne fait pas partie des entraîneurs doit se soumettre à une vérification des antécédents.
- Les programmes juniors tenus dans les installations doivent respecter les normes de qualité du tennis pour enfants de Tennis Canada.

ASSOCIATIONS PROVINCIALES DE TENNIS (APT)

- Les installations doivent être membres en règle de leur APT respective.
- Les installations doivent autoriser leur APT respective à tenir des tournois juniors sanctionnés à leurs installations, après entente entre les parties, à une fréquence d'un par mois durant la saison intérieure/hiver à des tarifs normaux de location des terrains.

PROCESSUS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Tennis Canada a le droit absolu de rejeter une demande de subvention si les installations :
 - (a) Sont gérées comme un club privé.
 - (b) La municipalité ou l'exploitant a déjà un projet subventionné par Rogers/Tennis Canada ou que l'exploitant a reçu une subvention pour un autre projet dans les deux dernières années.
 - (c) Sont des installations intérieures existantes ou possèdent moins de 4 courts couverts.
 - (d) Sont situées près d'un club annuel dont la proximité est trop grande pour assurer la rentabilité de ce club
 - (e) Ont des éléments inacceptables comme :
 - i. le plan d'affaires
 - ii. le plan de financement ou de construction
 - iii. l'entente avec la municipalité
 - iv. le modèle de gestion
 - (f) Comme Tennis Canada prévoit accorder jusqu'à quatre (4) subventions par année, une demande pourrait être rejetée pour mieux distribuer les projets au Canada ou dans une province.
 - (g) La date de fin de travaux est irraisonnable
 - (h) La clause d'indemnisation de Tennis Canada n'est pas acceptée.
 - (i) La clause du droit de premier refus pour acheter ou gérer les installations (avec l'intention de conserver le statut d'installations de tennis) n'est pas acceptée

PROGRAMMES JUNIORS

- Les installations tiendront un programme hebdomadaire de mini-tennis pour 12 ans et moins qui comprend les balles rouges, orange, vertes et normales (min. de 40 heures par semaine).
- La présence de lignes multiples permanentes pour le mini-tennis est souhaitable.

TARIFS ABORDABLES

- La municipalité doit établir ses tarifs pour les programmes, les frais de location des terrains et d'abonnements sur une base annuelle. Les tarifs doivent être comparables aux programmes de loisirs municipaux similaires.
- Les installations doivent offrir des rabais aux citoyens de la municipalité après entente mutuelle.
- Les programmes d'initiation au tennis junior doivent fournir des raquettes et des balles de taille appropriée à l'âge des participants.
- Les installations doivent collaborer avec les programmes municipaux qui priorisent certains groupes ciblés de la population (ex.: les familles à faible revenu).
- Les installations doivent offrir du soutien au programme d'accès aux loisirs pour les groupes sous-représentés, si un commanditaire de Tennis Canada paie les coûts.

ACCESSIBILITÉ

- Un processus d'approvisionnement, tel un appel d'offres, est préférable pour le choix d'un gestionnaire tiers. Les offres doivent être publiques et ouvertes aux fournisseurs qualifiés.
- Les programmes offerts pour les installations doivent être accessibles à tous les membres de la collectivité sans égard à leur statut de membre des installations.
- Les installations doivent être accessibles aux fauteuils roulants : entrée, terrains de tennis, sièges, stationnement et aménagements sanitaires (douches et toilettes)
- Les installations doivent offrir un environnement inclusif et équitable. Les services seront offerts à tous les résidents sans distinction de genre, d'habiletés, d'origine ethnique, de religion, de couleur ou d'orientation sexuelle.

MODALITÉS MUNICIPALITÉ

UTILISATION PAR LA MUNICIPALITÉ

- Après entente mutuelle, les installations peuvent attribuer annuellement un certain nombre d'heures de terrains pour que la municipalité les utilise à tarifs subventionnés.
- Les installations doivent respecter toute entente existante de location des terrains que la municipalité a conclue avec des clubs extérieurs.

ÉVALUATIONS

- Sur une base annuelle, les installations doivent fournir à la municipalité et à Tennis Canada une évaluation de la participation et des performances. Cette évaluation est requise pour les trois premières années et fait l'objet d'une entente mutuelle par la suite.

MODALITÉS EXPLOITANT DES INSTALLATIONS

ACCÈS AU SITE

- L'exploitant aura accès au site pour gérer les installations de tennis intérieur.
- L'exploitant aura le droit exclusif de programmer les courts conformément à son modèle d'affaires et dans le respect des conditions prévues. À cet effet, il conservera tous les revenus nets des opérations.

PROMOTION

- La municipalité accordera de l'espace dans ses guides saisonniers de loisirs (et sur ses portails d'inscription) afin d'assurer la promotion des programmes de tennis des installations.
- Dans la liste des activités de loisirs pour les résidents, la municipalité mentionnera les installations.
- Après entente mutuelle, la municipalité offrira des publicités à tarifs préférentiels dans ses publications écrites ou numériques.

LOGICIEL POUR LA GESTION DES INSTALLATIONS

- Les gestionnaires doivent utiliser le logiciel *ClubSpark* pour leurs activités.
- *ClubSpark* est un logiciel modulaire qui aide les installations à offrir leurs services en ligne comme la gestion des abonnements, des réservations et des inscriptions aux programmes.
- Tennis Canada comprend que plusieurs municipalités ou exploitants utilisent d'autres logiciels ou ont conclu des ententes avec certaines entreprises. Tennis Canada est disposé à faire des exceptions au cas par cas pour l'utilisation obligatoire de *ClubSpark*.

GESTION

- Dans la mesure du possible, les installations utiliseront les services municipaux existants pour :
 - (a) L'enlèvement de la neige.
 - (b) L'entretien et le nettoyage.
 - (c) Le dégonflage, le gonflage et l'entreposage de la structure gonflable (s'il y en a une).

Conditionnel à une entente mutuelle.



**PROGRAMME DE COURTS
PUBLICS INTÉRIEURS**